

Objet : **GRAND PARIS – RENOUVELLEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UN ACCORD DE PRINCIPE PERMETTANT D'OBTENIR LE CONCOURS FINANCIER D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET DE STRUCTURES PUBLIQUES POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES A LA FORMALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2242-1 et L.2242-4.

CONSIDERANT que le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois connaît et connaîtra de profondes mutations dans les années à venir,

CONSIDERANT, en effet, que les enjeux liés au « Grand Paris » et à l'élaboration du contrat de développement territorial « Est Seine Saint-Denis», notamment, conduisent la commune d'Aulnay-sous-Bois à engager une réflexion globale sur l'aménagement et la restructuration de son territoire, afin que ces divers changements puissent être anticipés et accompagnés au mieux,

CONSIDERANT que plusieurs opérateurs économiques et structures publiques, dont l'activité participe à l'aménagement et au développement du territoire, sont également attentifs aux opportunités opérationnelles que ces mutations sont susceptibles de faire naître, lesquelles pourront leur permettre, à terme, de développer leurs activités,

CONSIDERANT par conséquent que ces opérateurs sont vivement intéressés pour accompagner la commune dans cette réflexion, en lui proposant de participer financièrement ou par mise à disposition d'ingénierie à la réalisation des études préalables de développement social, territorial et d'aménagement.

CONSIDERANT que ces études relatives à l'environnement et au développement durable, sont indispensables à la définition de ce projet territorial communal,

CONSIDERANT que la réalisation de ces études permettra à la commune, dans un premier temps, de définir les principes et orientations de son développement futur et, dans un second temps, d'en préciser les conditions de mise en œuvre, éventuellement par le biais d'opérations d'aménagement, de construction et d'adaptation des services publiques,

CONSIDERANT que si le Conseil Municipal reste compétent pour accepter les dons et legs soumis à conditions conformément à l'article L. 2242-1 du CGCT, le Maire peut toujours, à titre conservatoire, les accepter et former, avant l'autorisation, toute demande en délivrance, conformément à l'article L.2242-4 du CGCT,

CONSIDERANT que les accords de partenariat correspondants prendront juridiquement la forme de conventions dites d'offre de concours, dont la signature sera autorisée par le conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1

APPROUVE le principe des concours financiers d'opérateurs économiques pour la réalisation d'études préalables d'aménagement.

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter, à titre conservatoire, lesdites offres de concours et à former, avant l'autorisation du Conseil Municipal, toute demande en délivrance, conformément à l'article L.2242-4 du CGCT.

Article 3

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Objet : **HABITAT – RENOUELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT PAR LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – ANNEE 2013.**

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui transfère au Département le dispositif du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) et permet le financement des organismes agréés pour effectuer des mesures d'accompagnement social lié au logement pour des familles en difficultés

CONSIDERANT que l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) est un suivi individuel intensif et global, qu'il intervient à la fois pour l'accès et le maintien dans le logement, en lien ou non avec les aides financières du FSL,

CONSIDERANT qu'il a pour objectif de conforter et de stabiliser la situation de logement de la famille en la soutenant dans l'ensemble des difficultés qu'elle peut rencontrer,

CONSIDERANT qu'à cet effet, des conventions sont conclues avec les organismes chargés de la mise en oeuvre locale du dispositif,

CONSIDERANT qu'une convention existe sur la commune pour le financement d'un poste de chargé d'A.S.L.L. depuis de nombreuses années, que ce dispositif est porté par l'Equipe Sociale pour l'Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

APPROUVE le renouvellement de la convention annuelle relative au financement de l'accompagnement social lié au logement par le Fonds de Solidarité Logement entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent,

DIT que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 74, article 7478, fonction 824.

Objet : CITE SAINTE-ANNE - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS (PRU « LA POUDRETTE »).

VU la loi n° 2003-710 d'Orientation et de Programmation pour la Rénovation Urbaine du 1^{er} août 2003,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2010-718 du 29 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU l'arrêté du 29 juin, paru au Journal Officiel du 9 juillet 2011 portant approbation du Règlement Général de l'ANRU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2009 autorisant Le Maire à signer la convention initiale pluri-annuelle avec l'ANRU pour la mise en œuvre du PRU de la Ville des Pavillons-sous-Bois,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2009 décidant le versement de la contribution financière forfaitaire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à hauteur de 700 000 € pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Pavillons-sous-Bois, dont une partie de la programmation concerne la démolition de 44 logements sur la Cité Sainte-Anne à Aulnay-sous-Bois,

La Ville d'Aulnay-sous-Bois par délibération n° 14 du 11 juin 2009, est signataire de la convention pluri-annuelle pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Pavillons-sous-Bois.

Le PRU des Pavillons-sous-Bois concerne 44 logements à démolir de la Cité Sainte-Anne situés sur le territoire communal d'Aulnay-sous-Bois.

La reconstruction de l'offre de logements démolis se fait exclusivement sur la Ville des Pavillons-sous-Bois. En contrepartie de ces démolitions et de la reconstitution de l'offre sur Pavillons-sous-Bois, la Ville participe au PRU pour un montant forfaitaire de 700 000 € réparti comme suit :

- 329 546 € HT pour le partage de la surcharge foncière à verser à la Ville des Pavillons-sous-Bois,
- 370 454 € HT pour participer au déficit de l'aménagement à verser au concessionnaire du programme, la SEMPACT.

La délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2009 a approuvé cette participation. Du fait de l'augmentation des coûts de maîtrise foncière pour la reconstitution de l'offre, la surcharge foncière des opérations de

reconstitution de l'offre de logements démolis (constructions neuves) est plus importante.

Comme pour la convention initiale, il est proposé que les deux communes (Aulnay-sous-Bois et Les Pavillons-sous-Bois) prennent en charge à part égale cette augmentation, soit 144 982 € en plus pour Aulnay-sous-Bois.

La nouvelle participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois au PRU des Pavillons-sous-Bois s'élève donc à 844 982 € HT au total.

L'avenant n° 1 à la convention initiale du PRU des Pavillons-sous-Bois, dispose, outre des modifications programmatiques n'impactant pas la Cité Sainte-Anne, cette nouvelle participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Pour permettre la reconstitution de l'offre de logements démolis, il est proposé que le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pluri-annuelle du PRU des Pavillons-sous-Bois.

Pour précision, la participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois sera versée en fonction de l'avancement effectif du PRU des Pavillons-sous-Bois et notamment de la reconstitution de l'offre (livraison de logements neufs).

La démolition des logements de la cité Sainte-Anne (dont les 44 logements aulnaysiens) est programmée pour fin 2014-début 2015 après livraison des premiers logements neufs sur Pavillons-sous-Bois (2013-2014).

Les relogements démarrent donc à peine (4 relogements à ce jour) et font l'objet d'une charte de relogement pour organiser le cadre partenarial des relogements de ménages de logements démolis ; charte soumise à ce même conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU de l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

CONSIDERANT l'avenant n° 1 à la convention initiale pluri-annuelle du PRU des Pavillons-sous-Bois qui dispose d'une modification du programme des constructions neuves et d'une augmentation de la participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à hauteur de 144 982 €, liée à l'évolution des coûts de maîtrise foncière pour la reconstitution de l'offre de logements démolis,

PREND ACTE de la nouvelle participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois au PRU des Pavillons-sous-Bois qui s'élève à 844 982 € HT au total,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale du PRU des Pavillons-sous-Bois.

L'AVENANT N° 1 EST JOINT A L'ORDRE DU JOUR.

Objet : **HABITAT - APPROBATION DE LA CHARTE DE RELOGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS**

La ville d'Aulnay-sous-bois participe au Projet de Rénovation Urbaine de la ville des Pavillons-sous-Bois portant globalement sur la démolition de 82 logements du patrimoine de l'Office Public de l'Habitat de Seine-Saint-Denis (OPH 93) et 97 logements situés à la fois sur les communes d'Aulnay-sous-Bois et des Pavillons-sous-Bois qui relèvent du patrimoine de France Habitation.

Dans le cadre de la convention ANRU, 179 logements neufs seront construits afin de permettre le relogement des ménages. La charte de relogement organise le cadre partenarial dans lequel ces relogements seront réalisés.

VU la convention ANRU signée le 12 juin 2009.

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville qui sollicite les acteurs de plan de sauvegarde pour l'accompagnement des habitants dans les mesures de relogement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE

ARTICLE 1er

Approuve la charte de relogement dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Pavillons-sous-Bois..

ARTICLE 2

autorise le Maire à signer la charte de relogement avec le Préfet de Seine-Saint-Denis, le Maire de la ville des Pavillons-sous-Bois, la société Deltaville, l'Office Public de l'Habitat 93 et la société France Habitation et tout acte y afférent.

LA CHARTE EST JOINTE A L'ORDRE DU JOUR

Objet : VOIRIE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE M2O CITY POUR LA MISE EN PLACE SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE REPETEURS SERVANT AU TELE-RELEVÉ DES CONSOMMATIONS D'EAU.

Le Maire rappelle que la ville d'Aulnay-sous-Bois est adhérente du syndicat des eaux de l'Ile de France (SEDIF) depuis 1923. La compétence du SEDIF s'étend à l'ensemble des missions constitutives du service public de production et de distribution de l'eau potable listées par l'article L 2224-7 du Code Général des collectivités territoriales auxquelles s'ajoutent les relations avec les usagers : abonnement, recouvrement, gestion des incidents, communication.

Que par contrat du 9 juillet 2010, le SEDIF a confié à Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, le service public de la production et de la distribution de l'eau dans le cadre d'une délégation de service public de type régie intéressée.

Il informe que cette délégation prévoit le déploiement de solutions de télé-relevé des consommations d'eau des usagers sur l'ensemble du territoire du SEDIF à l'horizon 2010.

Que la société M2O CITY a été retenue par Veolia Eau pour réaliser les prestations de télé-relevé et de collecte nécessaire à la connaissance et à la facturation des consommations des usagers. Le système de télé-relevé utilise une technologie couplant la radio et internet. Chaque compteur est équipé d'un enregistreur-émetteur qui analyse les index, les transmet par ondes radio à un concentrateur qui relaye via Internet ces informations vers le centre de traitement du service des eaux. Les répéteurs, objet de la présente convention reçoivent et retransmettent par ondes radio les informations de plusieurs compteurs vers le concentrateur. Ils sont implantés en réseau maillé nécessaire et suffisant pour assurer la qualité de la retransmission. Pour organiser un réseau étendu sur l'ensemble du territoire aulnaysien M2O CITY propose à la ville d'Aulnay-sous-Bois d'implanter ses répéteurs sur certains mâts d'éclairage public. Le nombre de répéteurs nécessaires pour couvrir la ville est estimé à 1 450 unités. La ville percevra une redevance pour occupation du domaine public de un (1) Euro par an et par répéteur installé. Cette convention aura une durée initiale de dix (10) ans et pourra être prolongée par période de un (1) an dans la limite de trois (3) ans.

Il précise que le déploiement de ce dispositif améliorera le service aux usagers par :

- un relevé sans dérangement,
- une facturation à la consommation réelle,

- une possibilité de suivi personnalisée de la consommation via Internet,
- une alerte fuite personnalisable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société M2O CITY pour la mise en place sur les supports d'éclairage public de répéteurs servant au télé-relevé des consommations d'eau potable,

DIT que l'autorisation d'occupation du domaine public entrera en vigueur à la signature de la convention pour une durée de dix (10) ans reconductible par période de un (1) an dans la limite de trois (3) ans,

DIT que les recettes se rapportant à cette convention seront inscrites au budget de la ville : Chapitre 73, Article 7338, Fonction 814.

Objet : COPROPRIETES EN DIFFICULTE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT LIES A LA CONVOCATION EN ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT HORIZONTAL DE LA RESIDENCE «LA MOREE» A AULNAY-SOUS-BOIS.

VU le Plan de Sauvegarde de la copropriété de « La Morée » approuvé par délibération n° 39 du 28 juin 2007 et approuvé par arrêté préfectoral 07-3732 du 10 octobre 2007.

VU sa délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2012 approuvant la concession d’aménagement Mitry Princet.

VU l’ordonnance, du 7 mars 2012, nommant Maître Blériot administrateur judiciaire du syndicat horizontal de la copropriété de la Morée jusqu’au 7 juillet 2012.

VU l’ordonnance du 25 juin 2012, prorogeant la mission de Maître Blériot jusqu’au 7 juin 2013.

VU la demande de prise en charge des frais d’affranchissement relative à l’envoi des convocations de l’Assemblée Générale de la copropriété de la Morée, formulée par Maître Blériot en date du 12 novembre 2012.

CONSIDERANT que l’Assemblée Générale des copropriétaires du 11 décembre 2012 doit impérativement se tenir pour approuver la scission du syndicat horizontal de la Morée,

CONSIDERANT que la scission horizontale de cette copropriété est indispensable pour la poursuite et la finalisation du Plan de Sauvegarde et présente un enjeu important pour la Ville, pour la mise en œuvre du projet d’aménagement de la concession Mitry-Princet et notamment du projet de Maison des Services Publics,

CONSIDERANT en conséquence l’intérêt majeur que représente la tenue de cette assemblée générale pour la Ville, il est proposé la prise en charge exceptionnelle des frais d’affranchissement nécessaires à la convocation de cette assemblée générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l’avis des Commissions intéressées,

Article 1

DECIDE la prise en charge de frais d'affranchissement liés à l'envoi par Maître Blériot des convocations en assemblée générale du syndicat horizontal de la résidence La Morée sise à Aulnay-sous-Bois.

Article 2

PRECISE que cette prise en charge correspond à l'envoi de 922 convocations en recommandés avec accusés de réception aux copropriétaires de la copropriété La Morée pour un montant unitaire de 6,91 € soit un montant total de 6 371,02 € TTC.

Article 3

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 Article 6261 Fonction 8242.

Article 4

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION AU 23 RUE DE LA LIBERTE.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

Vu la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

Considérant que l'implantation d'une construction au 23 rue de la Liberté représentée par Monsieur, section BT n°0311, nécessite une extension du réseau électrique.

Considérant le devis ERDF effectué le 07 Août 2012, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 36 KVA qui fixe à 7 992.76. euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 65 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

Considérant la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 3 197.10 euros.

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer la participation due par Monsieur KURTOVIC Kemal à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 4 795.66 Euros HT.

Coût extension ERDF	7 992.76€
Participation ERDF 40%	3 197.10 €
Reste facturé à la commune	4 795.66 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE de fixer la participation de Monsieur, pour cette opération de construction, à la somme de 4 795.66 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1346, fonction 822.

Objet : MARCHES FORAINS - REVISION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE - ANNEE 2013

Vu notamment les articles L. 2224-18 et L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 32 du Conseil Municipal du 25 octobre 2007 concernant la fixation des tarifs initiaux de place au titre du nouveau contrat d'affermage et de l'année 2008,

Vu les articles 11-12 et 13 du contrat d'affermage conclu le 15 octobre 2007 avec la société LOMBARD & GUERIN, portant délégation du Service Public communal des Marchés Forains,

Vu l'avis de la Commission Paritaire Communale des Marchés Forains, et du Fermier,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, les tarifs des droits de place des marchés forains de la ville conformément aux modalités de révision définies au contrat d'affermage,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE de la révision des tarifs des droits de place des marchés forains pour l'année 2013, conformément aux stipulations du contrat de délégation susvisé.

PRECISE que les tarifs des droits de place figurant à l'article 11-2 du contrat d'affermage augmenteront ainsi en fonction d'un coefficient de 1,099 appliqué sur le tarif de base pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 suivant le tableau en annexe (annexe 1),

DECLARE que la présente délibération sera annexée au contrat d'affermage.

Objet : **PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE).**

VU

la Directive 2002/49/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

L'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

La Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptations au droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

Le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

L'Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

La Circulaire du 07 juin 2007 : Circulaire relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Le Maire expose à l'Assemblée,

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 détermine les bases communautaires de la lutte contre le bruit dans l'environnement.

Si celui-ci est défini comme « le son extérieur non désiré ou nuisible résultant d'activités humaines », dans les faits, les sources de bruit ciblées en priorité par la directive sont : les routes, voies ferrées, aéroports et industries.

Ainsi, les bruits des activités domestiques, perçus sur les lieux de travail, à l'intérieur des transports ou résultant d'activités militaires sont exclus du champ d'investigation.

Les principaux objectifs de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 sont : de permettre une évaluation harmonisée, dans les États européens, de l'exposition au bruit dans l'environnement, par l'établissement de Cartes de Bruit Stratégiques (CSB).

La transposition de la directive européenne en droit français précise la définition du PPBE à l'article L. 572-6 du code de l'environnement. Les PPBE sont des documents qui « tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. »

L'article L. 572-9 du code de l'environnement rend obligatoire la réalisation d'un PPBE pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants. La ville d'Aulnay-sous-Bois appartenant à l'agglomération parisienne, celle-ci est donc soumise à cette obligation.

Le PPBE de la ville a été mis à disposition de la population du 1^{er} Octobre au 30 Novembre 2012 aux heures ouvrables du centre administratif du lundi au samedi et aucune remarque négative n'a été portée sur le registre ouvert a cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'adopter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement soumis à la population.

LE PLAN DE PREVENTION EST JOINT A L'ORDRE DU JOUR

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE VOILLAUME - REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DES SYSTEMES DE REGULATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - PROJETS DE FIN D'ANNEE BTS ELECTROTECHNIQUE.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération de lancement l'A 21 N° 43 du 2 Avril 2009,
VU la délibération définissant les actions de l'A21 N° 8 du 8 Décembre 2011,

Dans le cadre de l'Agenda 21, une action d'amélioration des systèmes de régulation des bâtiments de la ville en vue de diminuer les consommations d'énergie a été inscrite avec participation à ce type d'action des étudiants du lycée Voillaume.

Après une première étude durant l'année scolaire 2011- 2012, menée par les enseignants, les étudiants du lycée et les services techniques de la ville deux sites ont été arrêtés et des travaux réalisés (le stade nautique et le théâtre Jacques Prévert).

Suite à cette expérience positive et pour permettre aux étudiants de continuer ce type de prestations à fin de finaliser leur cycle d'études pour les trois années scolaires 2012-2013 /2013-2014 /2014-2015,

Une convention entre la ville et le lycée Voillaume a été établie, définissant les conditions d'intervention et l'étendu des projets.

Le montant nécessaire à une telle action s'élève à 90 000 € maximum pour les trois périodes scolaires. Le versement se fera sous forme de subvention annuelle de 30 000 € par an renouvelable deux fois, une fluctuation de 20 % l'an étant possible, le coût des projets lié à leur complexité ne pouvant être connu avant l'analyse des sites et la réalisation des études par les étudiants,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le lycée Voillaume

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la conventions avec le Lycée Voillaume.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2013 de la ville : chapitre 67 – article 6745 – fonction 22.

**Objet : EDUCATION – CIRCONSCRIPTION AULNAY I -
SUBVENTION Z.E.P. NORD – ANNEE 2012.**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Ville attribue chaque année une subvention aux zones d'éducation prioritaire (Z.E.P.) pour faciliter leur bon fonctionnement, et permettre la réalisation de projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles.

Il rappelle que la ZEP NORD est constituée d'un réseau d'éducation prioritaire rattaché aux collèges Claude Debussy, Victor Hugo et Christine de Pisan.

Le montant de la subvention, calculé au prorata du nombre d'élèves des écoles maternelles et élémentaires des REP concernés est de 16 375,75 € pour 2012. 4/5^{ème} de cette somme sera versé aux coopératives des écoles, le 1/5^{ème} restant sera versé au collège Debussy pour la gestion du centre de documentation des REP.

Le Maire propose d'attribuer les crédits au regard de projets établis par les écoles intégrées au REP et de verser les montants correspondants aux coopératives :

REP	Ecole	NOM ECOLE	Montant attribué
C DE PISAN	Elémentaire	CROIX ROUGE 1	456.06 €
C DE PISAN	Elémentaire	CROIX ROUGE 2	529.93 €
C DE PISAN	Elémentaire	FONTAINE DES PRES 1	552.42 €
C DE PISAN	Elémentaire	FONTAINE DES PRES 2	462.49 €
C DE PISAN	Elémentaire	MERISIER 1	584.53 €
C DE PISAN	Elémentaire	MERISIER 2	542.78 €
C DE PISAN	Maternelle	CROIX ROUGE	648.77 €
C DE PISAN	Maternelle	FONTAINE DES PRES	626.29 €
C DE PISAN	Maternelle	MERISIER	549.20 €
DEBUSSY	Elémentaire	PAUL ELUARD 1	456.06 €
DEBUSSY	Elémentaire	PAUL ELUARD 2	526.72 €
DEBUSSY	Elémentaire	PERRIERES	619.86 €
DEBUSSY	Elémentaire	SAVIGNY 1	668.04 €
DEBUSSY	Elémentaire	SAVIGNY 2	629.50 €
DEBUSSY	Maternelle	PAUL ELUARD	562.05 €
DEBUSSY	Maternelle	PERRIERES	382.19 €
DEBUSSY	Maternelle	SAVIGNY 1	446.43 €
DEBUSSY	Maternelle	SAVIGNY 2	430.37 €

V HUGO	Elémentaire	CROIX ST MARC	484.97 €
V HUGO	Elémentaire	JULES FERRY 1	436.79 €
V HUGO	Elémentaire	JULES FERRY 2	533.15 €
V HUGO	Elémentaire	PETITS ORMES 1	401.46 €
V HUGO	Elémentaire	PETITS ORMES 2	382.19 €
V HUGO	Maternelle	CROIX ST MARC	301.90 €
V HUGO	Maternelle	JULES FERRY	423.95 €
V HUGO	Maternelle	PETITS ORMES	462.49 €
	Collège	DEBUSSY	3275.15 €
		<i>TOTAL</i>	<i>16 375.75 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'accorder au titre de l'année 2012 les subventions aux entités nommées,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 213.

**Objet : EDUCATION – CIRCONSCRIPTION AULNAY II -
SUBVENTION Z.E.P. NERUDA – ANNEE 2012**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Ville attribue chaque année une subvention aux zones d'éducation prioritaire (Z.E.P.) pour faciliter leur bon fonctionnement, et permettre la réalisation de projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles.

Il rappelle que la ZEP-NERUDA est constituée d'un réseau d'éducation prioritaire rattaché aux collèges Pablo Neruda et Gérard Philipe.

Le montant de la subvention, calculée au prorata du nombre d'élèves des écoles maternelles et élémentaires du REP concerné est de 8 634,25 € pour 2012.

Le Maire propose d'attribuer les crédits au regard de projets établis par les écoles intégrées au REP et de verser les montants correspondants aux coopératives

REP	Ecole	NOM ECOLE	Montant attribué
G.PHILIPPE	Elémentaire	ORMETEAU	1 019.10 €
G.PHILIPPE	Maternelle	ORMETEAU	682.07 €
P.NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 1	830.52 €
P.NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 2	818.49 €
P.NERUDA	Elémentaire	MALRAUX	1 115.39 €
P.NERUDA	Elémentaire	ARAGON	1 328.04 €
P.NERUDA	Maternelle	ARAGON	601.83 €
P.NERUDA	Maternelle	AMBOURGET	1 103.35 €
P.NERUDA	Maternelle	PERRAULT	433.32 €
P.NERUDA	Maternelle	MALRAUX	702.13€
		<i>TOTAL</i>	8 634.25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'accorder au titre de l'année 2012 les subventions aux entités nommées,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 213.

Objet : **CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC, AU CONSEIL GENERAL POUR LA QUATRIEME EDITION DU FESTIVAL DES LIVRES DE SCIENCE-FICTION « LES FUTURIALES » - ANNEE 2013.**

Le Maire informe l'Assemblée que le Réseau des bibliothèques organise le 4ème festival du livre de science-fiction « Les Futuriales », en partenariat avec la librairie aulnaysienne Folies d'Encre, le samedi 8 juin 2013, en direction des publics adolescents et adultes.

Dans ce cadre, se dérouleront des rencontres avec une cinquantaine d'auteurs (dédicace des ouvrages vendus par la librairie) ainsi que des animations (spectacle, jeux) et des conférences.

Ce festival est la seule rencontre littéraire d'envergure à Aulnay.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, et le Conseil général de Seine-Saint-Denis sont susceptibles, dans le cadre de leurs programmes d'aide aux manifestations littéraires, de participer au financement du projet.

C'est pourquoi le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention de 5000 € à la DRAC Ile-de-France et de 3 000 € au Conseil général de Seine-Saint-Denis pour l'année 2013, et à signer tous actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Réseau des bibliothèques à demander une subvention à la DRAC d'un montant de 5 000 € et au Conseil général de 3 000 €.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 74, articles 74718, 7473, fonction 321 (bibliothèques).

Objet : **CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - CLUB DE JEUNES LECTEURS CRITIQUES - DEMANDE D'UNE SUBVENTION DRAC – Année 2013.**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Réseau des bibliothèques et la Direction de l'Action Culturelle ont mis en place des clubs de lecture critique réunissant de jeunes lecteurs pour échanger leurs impressions sur les livres. Ces clubs, dirigés par une bibliothécaire, se déroulent dans l'établissement scolaire ou en bibliothèque : ils permettent une lecture approfondie pour développer, chez l'enfant, le goût de lire et l'esprit critique.

Cette activité instaure un partenariat entre le Réseau des bibliothèques et les enseignants. Les livres, sélectionnés par les bibliothécaires jeunesse, sont achetés par la Ville et deviennent la propriété des établissements scolaires.

Le Club de Jeunes Lecteurs Critiques organise également, chaque année, des rencontres en bibliothèque avec des auteurs.

Le Club de Jeunes Lecteurs Critiques voit chaque année son efficacité et son intérêt se confirmer.

C'est pourquoi le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention de 3 000 € pour l'année scolaire 2012/2013, et à signer tous actes y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à demander une subvention à la DRAC d'Ile-de-France de 3 000 €, au titre de l'année scolaire 2012/2013 et à signer tous actes y afférents.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 74, articles 74718, fonction 321 (bibliothèques).

**Objet : CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – RESIDENCE DU
QUATUOR EMPHASIS ET ERIC SEVA POUR LA SAISON
2012/2013 – CONVENTION - SIGNATURE**

Le Maire rappelle qu'au titre du classement du conservatoire d'Aulnay en Conservatoire à Rayonnement Départemental, plusieurs missions lui sont confiées par l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 15 décembre 2006, fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre.

Le conservatoire d'Aulnay doit ainsi assurer, en premier lieu, une mission d'enseignement au titre d'un enseignement artistique spécialisé en musique, danse ou théâtre ; il doit également assurer une mission d'éducation artistique et culturelle privilégiant le travail avec l'éducation nationale ; enfin, au-delà de ces missions principales, il est demandé aux conservatoires de prendre part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement à travers la production de concerts, la collaboration avec des artistes ou des lieux de création et de diffusion.

C'est ainsi, au titre de cette dernière mission qui prévoit notamment une collaboration avec des artistes, que le conservatoire propose la résidence pour la saison 2012-2013, du quatuor Emphasis en collaboration avec Eric Seva.

Le Maire indique que cette résidence obéit à trois axes de travail :

- Un travail pédagogique autour de la musique d'ensemble et de l'improvisation de l'ensemble de saxophones et le big band du conservatoire à rayonnement départemental d'Aulnay mais aussi du conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve, du conservatoire à rayonnement départemental de Pantin, du CAP à travers des classes de maître, des conférences.
- Un travail de diffusion à travers la programmation d'un concert « Folklores Croisés » le 22 décembre 2012 au CRD et d'un concert du Big Band du CRD et du Cap Orchestra au CRD le 5 avril 2013.
- Un travail de sensibilisation de nouveaux publics à travers des présentations scolaires, des présentations au public des foyers clubs du 3^{ème} âge et des animations déconcentrées sur la ville.

Le Maire précise que cette résidence s'inscrit dans le dispositif mis en place par le conseil général de Seine-Saint-Denis qui promeut les résidences d'artistes en conservatoire. A ce titre, un financement croisé permet d'assurer l'accueil du quatuor Emphasis et Eric Seva au conservatoire d'Aulnay-Sous-

Bois : le conseil général participe à hauteur de 21 000 euros, la commune d'Aulnay-Sous-Bois au titre de son conservatoire à hauteur de 11 000 euros, le conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve à hauteur de 1 000 euros et le conservatoire à rayonnement départemental de Pantin à hauteur de 1 000 euros.

Le Maire demande l'autorisation de signer la convention de partenariat mise en place entre le conseil général, le conservatoire régional d'Aubervilliers-La Courneuve, le conservatoire à rayonnement départemental de Pantin, le quatuor Emphasis et Eric Seva et le conservatoire à rayonnement départemental d'Aulnay-Sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention de partenariat pour la résidence du quatuor Emphasis et Eric Seva au conservatoire d'Aulnay-Sous-Bois pendant l'année scolaire 2012/2013, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

DIT que la dépense de 11 000 euros devant être versée au quatuor Emphasis et Eric Seva au titre de sa résidence sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville 2013, au chapitre 65 – article 6574 – fonction 311.

Objet : **CULTURE – TRAVAUX DE RELIURE, DE RESTAURATION ET DE NUMERISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES - DEMANDE DE SUBVENTION.**

Le Maire expose à l'Assemblée l'importance de la valeur administrative et probante des documents produits par les services municipaux. Il rappelle que conserver les fonds d'archives dans les meilleures conditions possibles est primordial pour la constitution et la préservation du patrimoine de la Ville.

Il s'avère donc nécessaire de prendre les mesures de conservation préventive adéquates, à savoir la restauration des documents d'archives dégradés, et la numérisation des fonds les plus fréquemment consultés et des documents les plus fragiles.

En conséquence, le service des Archives municipales prévoit en 2013, d'une part, de restaurer sept listes électorales (années 1937, 1938, 1945, 1946, 1948 et 1955) et un registre de délibérations du bureau de bienfaisance (1871-1887) et, d'autre part, de mener des opérations ponctuelles de numérisation de certains de ses fonds.

Les dépenses afférentes à ces travaux représentent un budget de fonctionnement d'environ 2 555 € TTC.

L'opération peut être partiellement financée par une subvention accordée par l'Etat. Une demande sera déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires,

AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette demande de subvention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville : imputation : chap. 011, nature 6288, fonction 020.

DIT que la subvention accordée sera inscrite au budget de la ville comme suit : chap. 74, article 74718, fonction 020.

Objet : SPORTS - AIDE AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES

Le Maire expose à l'Assemblée que certains athlètes d'Associations sportives aulnaysiennes honorent la Ville à l'occasion de manifestations sportives officielles de Haut Niveau en montant sur les plus hautes marches de podiums au plan National, Européen, Continental Mondial ou Olympique.

Pour les aider et les encourager dans leur préparation sportive ainsi que dans leurs études, le Maire propose d'allouer une bourse à ces sportifs en fonction des performances sportives obtenues au cours de la saison sportive écoulée et des études poursuivies dans l'année scolaire en cours suivant les critères et les barèmes adoptés par délibération N°22 du conseil municipal du 5 juillet 2012. Lorsque les critères sont remplis, l'athlète peut percevoir simultanément une bourse au titre de la performance et au titre du soutien aux études.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer les bourses aux Athlètes de Haut Niveau figurant en annexe conformément aux propositions précédemment énoncées,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (chapitre 67 - article 6714 - fonction 415).

Objet : **SPORTS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMIS GYMNASTES D'AULNAY - ANNÉE 2012**

Le Maire expose à l'Assemblée que des associations sportives aulnaysiennes sont amenées à faire face à des dépenses occasionnelles nécessaires au maintien de leur activité.

Au vu du budget de l'association susvisée, le Président soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association sportive au titre de l'année 2012.

Aide aux déplacements nationaux

- Amis Gymnastes d'Aulnay

Championnats de France à Toulon le 18, 19 et 20 mai 2012 **2 000 euros**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer à l'association Amis Gymnastes d'Aulnay une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville (Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 415).

Objet : **SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES – ACOMPTES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNÉE 2013 – SIGNATURE.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001;

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue les associations sportives aulnaysiennes.

En effet, celles-ci agissent depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre de la pratique des disciplines sportives dont elles assurent la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan régional, national et international, ainsi qu'en développant la formation à l'éducation sportive des publics au sein de leurs structures. Leurs existences et activités présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec les associations sportives aulnaysiennes. Les parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2013.

Le Maire propose en conséquence d'apporter aux associations sportives un soutien financier et des moyens tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à chaque association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2013 de la Ville (mars 2013).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre aux associations d'honorer le paiement de leurs charges fixes, il convient de leur octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de leur verser, pour la période de janvier à avril 2013, un acompte sur subvention dont les montants sont précisées en annexe.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2013, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2013, en fonction des acomptes déjà versés.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec les associations sportives aulnaysiennes et à l'autoriser à la signer pour chacune d'entre elles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'attribuer aux associations sportives aulnaysiennes, pour la période de janvier à avril 2013, un acompte sur subvention suivant les montants indiqués en annexe,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à les signer

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

Objet : **GERONTOLOGIE - FOYERS RESIDENCES - REDEVANCES MENSUELLES – 2013.**

Le Maire expose à l'Assemblée que les redevances mensuelles acquittées par les résidents des foyers « les Cèdres » et « les Tamaris » sont fixées annuellement.

Au regard du budget prévisionnel 2013 présenté au Conseil Général de Seine-Saint-Denis, les redevances mensuelles seront augmentées de 2% en année pleine par rapport à 2012, applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 aux résidents non bénéficiaires de l'Aide Sociale :

F 1	Cèdres et Tamaris	532 €
F 2	Cèdres	788 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DIT que les redevances seront fixées comme ci-dessus énoncées,

DIT que les montants réévalués seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville : Chapitre 70 - Article 7066 - fonction 611.

Objet : **ANIMATION SENIORS – SEJOURS VACANCES 2013 - PARTICIPATION FINANCIERE DES SENIORS**

Le Maire expose que dans le cadre des activités proposées aux seniors de la Ville, des séjours vacances sont organisés.

Il précise que ces séjours vacances sont pour une partie le résultat d'un marché public - article 30 - et pour une autre partie, l'aboutissement d'un partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre de leur volet « Seniors en vacances ».

Le Maire soumet à l'Assemblée les participations financières qui seront demandées aux seniors inscrits à ces séjours.

- Séjours résultants d'un marché public :

Il précise que ces tarifs sont appliqués en fonction des prix demandés par les prestataires retenus, et sont définis comme suit suivant les destinations :

Destinations	Nombre minimum/ nombre maximum	Tarifs par seniors TTC
L'Autriche	20 /40 participants	20 à 25 participants : 1 342 € (dont 25 € frais de dossier) 26 à 30 participants : 1 234 € (dont 22 € frais de dossier) 31 à 35 participants : 1 143 € (dont 20 € frais de dossier) 36 à 40 participants : 1 095 € (dont 17 € frais de dossier)
L'Andalousie	20/40 participants	20 à 29 participants : 1 140 € (dont 25 € frais de dossier) 30 à 40 participants : 1 082 € (dont 20 € frais de dossier) €

Il précise qu'afin d'engager définitivement la participation des seniors au séjour choisi, un acompte de 50 € par personne, à valoir sur le prix de ces séjours leur sera demandé à l'inscription et que cette somme n'est pas remboursable pour les séjours qui résultent d'un marché public.

- Séjours en partenariat avec l'A.N.C.V. .

Dans ce prix, sont inclus les transferts et les séjours en pension complète (soit hors transport, hors taxes de séjour et hors frais d'assurance) :

Destinations	Nombre de jours	Tarif plein pour seniors	Tarif pour seniors avec aide A.N.C.V.*
Séjour dans les Vosges	8 jours	378 €	189 €
Les Rousses (Jura)	8 jours	378 €	189 €
Port Barcarès (Pyrénées Orientales)	8 jours	378 €	189 €

Les bénéficiaires de l'aide financière A.N.C.V. doivent avoir la ligne « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition d'un montant inférieur ou égal à 61 € (soixante et un euros).

Il précise que le transport, la taxe de séjour et l'assurance annulation, assistance médicale, rapatriement, etc, seront encaissés sur la base des frais réels et sur justificatifs, par la régie du service Animation Seniors, étant donné que ces tarifs ne sont pas encore connus.

Il précise également qu'afin d'engager définitivement la participation des seniors au séjour choisi, une somme de 20 € par personne, à valoir sur le prix du séjour leur sera demandée à l'inscription et que cette somme n'est pas remboursable pour les séjours qui résultent du partenariat avec l'A.N.C.V.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les participations financières exposées ci-dessus pour les séjours vacances proposés aux seniors de la Ville,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 70-article 70632- fonction 61.

Objet : **SOLIDARITE - DON ET REVERSEMENT DE RECETTES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) – TELETHON 2012.**

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville a décidé de participer à la 26^{ème} édition du TELETHON, opération nationale de récolte de fonds destinés à la recherche pour la lutte contre les myopathies.

Comme ce fut le cas les années précédentes, il précise que la Ville apporte son soutien à cette opération en proposant le reversement de recettes générées par la perception des droits d'accès à l'unité de certains équipements municipaux.

Les animations concernées sont :

- les entrées individuelles au Stade Nautique pour la journée du 8 décembre 2012
- les entrées individuelles à la Patinoire pour la journée du 15 décembre 2012
- les entrées au concert «Midnite », organisé par La Scène de Musiques Actuelles Le Cap le 1er décembre 2012

Les recettes des droits d'entrées enregistrées en régie, seront abondés d'une participation de la Ville d'un montant de 8 000 €. L'intégralité de ces recettes sera reversée au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies (AFM), association de loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est sis au 1, rue de l'Internationale – 91000 Evry.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le versement de la participation de la ville à hauteur de 8000€ et des recettes enregistrées au bénéfice de l'opération nationale du TELETHON 2012,

AUTORISE le prélèvement des recettes engendrées par les animations suscitées, portées aux chapitres suivants :

Services	Description opérations	Recettes
Le Cap	1 concert	Chapitre 70 - Article 7062 - Fonction 33
Direction des Sports	Droit d'accès à l'unité au stade nautique et à la patinoire	Chapitre 70 - Article 70632 - Fonction 411 Et Chapitre 70 - Article 70631 - Fonction 413

DIT que la dépense, constituée par le reversement et don de ces recettes et la participation de la Ville à hauteur de 8 000€ au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 67 – Article 6745 – fonctions 33 (le Cap) – 413 et 414 (sports) – Fonction 510 (participation ville).

Objet : **ESPACE PUBLIC ET EAU - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2011.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de la loi n° 95-101 en date du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 daté du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est tenu de présenter, chaque année, à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que sur l'activité du service public de l'assainissement.

Il précise que dans les 15 jours qui suivent leur présentation au Conseil Municipal, ces rapports seront mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage.

Aussi, le Maire présente ces deux rapports de l'année 2011 à l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport sur l'activité du service public de l'assainissement.

RAPPORTS A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL

Objet : **REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2013 – MAINTIEN DU TAUX.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-12-3

VU la délibération N°78 du 08 décembre 2011 concernant le montant de la redevance pour l'année 2012.

CONSIDERANT que la redevance communale a été diminuée de 6 centimes d'euros en 2011, par rapport à l'année 2010. faisant passer ainsi son montant de 0.8780 euros à 0.8180.

CONSIDERANT que le montant de la redevance a été maintenu à ce même taux de 0.8180 pour l'année 2012,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'équilibre du budget annexe assainissement,

CONSIDERANT le programme de travaux à mener pour la préservation et l'extension du réseau d'eaux usées,

LE MAIRE PROPOSE à l'Assemblée Délibérante de maintenir pour l'année 2013 la taxe communale d'assainissement au taux de l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de maintenir le taux à 0,8180 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2013,

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe Assainissement, compte 7061.

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2012**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles et de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE d'allouer les subventions figurant sur la liste ci-annexée,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025 et chapitre 67, article 6745, fonction 523.

Nom de l'association	descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
CREO-ADAM	Participation à leur action de parrainage « Aide-toi, la cité t'aidera » pour l'accompagnement vers l'emploi, à travers le lien social.	1500 €
ASSOCIATION SOLID'R	Participation à leur fête de fin d'année.	1500 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Participation à la distribution de repas auprès des plus démunis.	3500 €
TOTAL		6500 €

**Objet : COMITE CONSULTATIF DE DENOMINATION DES RUES,
DE L'ESPACE PUBLIC ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS
- DENOMINATION D'UNE VOIE**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics, institué par la délibération n° 19 du 11 juin 2009, s'est réuni le 22 mai 2012. Lors de cette réunion ont été examinées plusieurs dénominations. Le comité a émis la proposition suivante :

Dénommer la nouvelle voie reliant la rue Jacques Duclos au boulevard Marc Chagall, rue de Rotterdam Noord. Cette Ville trouve naturellement sa place dans le secteur du quartier Cité de l'Europe et fait également référence à la coopération décentralisée associant la Ville d'Aulnay-sous-Bois à la ville de Rotterdam Noord (arrondissement nord de Rotterdam).

Le Maire propose à l'Assemblée d'acter la proposition émise par le comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
ADOpte la dénomination proposée par le comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics.

Objet : **QUARTIER NONNEVILLE - NOUVELLE APPROBATION D'UN CAHIER DES CHARGES SUR LA CESSION D'UN DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 13 BIS ROUTE DE BONDY**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a exercé son droit de préemption en date du 23/09/2011 sur la cession d'un bail commercial portant sur un local situé 13 bis route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, formant le lot n°1 et les tantièmes des parties communes y afférentes au prix de 20 000 euros conformément à l'avis des domaines.

Le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L. 214-2 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 4 de la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, la commune doit rétrocéder dans le délai de 2 ans son droit au bail au profit d'une entreprise immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver et promouvoir la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné et cela à compter de la prise d'effet de la signature de l'acte soit le 20/12/2011.

Après une première approbation du cahier des charges lors du conseil municipal du 13 septembre 2012 (délibération n° 10), un processus de rétrocession a été mis en œuvre. Celui-ci n'a pas abouti dans les conditions énoncées.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver un nouveau cahier des charges qui permettra de lancer un nouvel avis de rétrocession.

Ce cahier des charges comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale ou artisanale conformément à l'article R 214-11 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire précise à cette fin que l'article R. 214-12 organise le dispositif d'appel à candidature pour trouver un repreneur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'article L214-2 du Code de l'Urbanisme,

VU le cahier des charges rédigé en vue de la rétrocession du droit au bail du local commercial situé 13bis route de Bondy à AULNAY SOUS BOIS,

APPROUVE le cahier des charges afin qu'il soit annexé à l'acte de rétrocession.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidature afin de trouver un repreneur dudit droit au bail.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – CMMP - REGLEMENT AMIABLE – PROTOCOLE D’ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC DELTAVILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121-29,

VU le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

VU sa délibération n° 50 du 28 septembre 2006,

VU le projet de protocole d’accord transactionnel avec la société Deltaville ci-annexé,

CONSIDERANT que entre 1938 et 1991, le comptoir des minéraux et matières premières (C.M.M.P.) sis 107 rue de Mitry a broyé de l’amiante et du zircon sur un terrain de 6 000 m²,

CONSIDERANT que suite à une enquête de la Cellule interrégionale d’épidémiologie (C.I.R.E.) validant une pollution environnementale à l’amiante pendant l’activité de l’usine, la municipalité a pris la décision de déplacer les groupes scolaires voisins,

CONSIDERANT que par une délibération du 28 septembre 2006 prise par la Ville d’Aulnay-sous-Bois, l’école du Bourg 2 sise, rue de Mitry a été transférée dans 91 préfabriqués au 54, rue du Préfet Chaleil,

CONSIDERANT que les opérations d’expertise et la production imminente du rapport de l’expert relatif aux opérations de désamiantage du site, laissaient raisonnablement présager une réintégration des enfants scolarisés dans leur école d’origine à la rentrée scolaire 2012-2013,

CONSIDERANT toutefois que Monsieur l’Inspecteur d’Académie a émis en juin 2012 un avis défavorable au retour des enfants sur le site initial en cours d’année.

CONSIDERANT que compte tenu de cet avis, la rentrée scolaire 2012-2013 ne pouvait plus être envisagée sur le site d’origine de l’école mais devait avoir lieu sur le site situé 54, rue du Préfet Chaleil,

CONSIDERANT néanmoins que les préfabriqués sis 54 rue du Préfet Chaleil ne permettaient plus d’accueillir les élèves dans des conditions de sécurité et d’hygiène raisonnables en raison de leur vétusté,

CONSIDERANT que dans ces conditions et conformément aux engagements de Monsieur le Maire à l’égard des parents d’élèves, il a dû

être procédé au remplacement des préfabriqués et d'effectuer d'importants travaux d'aménagement et de terrassement,

CONSIDERANT l'extrême urgence dans laquelle la Ville devait agir et l'importance des moyens devant être mis en œuvre, la Ville a été contrainte de faire appel à la réactivité et à la compétence de la société DELTAVILLE pour réaliser les travaux susmentionnés aux fins d'assurer la continuité du service public de l'enseignement,

CONSIDERANT par conséquent que la Société DELTAVILLE a pris à sa charge le coût des travaux susmentionnés ;

CONSIDERANT que la Ville s'est rapprochée de la Société DELTAVILLE afin de procéder au règlement amiable de ces travaux et que les deux parties ont établi à cette fin un protocole d'accord transactionnel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1

APPROUVE le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, et tous les actes y afférent.

Article 3

PRECISE que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 – Article 2318 – Fonction 824.

Article 4

DIT que le protocole d'accord transactionnel sera notifiée à la Société DELTAVILLE, sise 32 Boulevard Paul Vaillant-Couturier 93 100 MONTREUIL représentée par son Directeur Général, Philippe DARTEIL.

Article 5

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2012 – DECISION MODIFICATIVE N° 5.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2012 voté en séance du 22 mars 2012.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-après,

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2012.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2012 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP).**

Le Maire expose à l'Assemblée que lors du vote du Budget Primitif de la Ville, il a été approuvé sur l'exercice 2012 le programme relatif à des travaux de restructuration et d'extension des groupes scolaires. Le montant total des travaux prévus s'élève à 9 422 893 €. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2012, il convient de voter une Autorisation de Programme à hauteur de 9 422 893 €. Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux, soit la période 2012-2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les autorisations de programmes et crédits de paiement,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

DECIDE de voter l'autorisation de programme à hauteur de 9 422 893 € selon l'échéancier suivant :

Autorisation de Programme : Travaux de restructuration et d'extension des groupes scolaires

Exercices	2012	2013	Total
Crédits de paiement 1 : Restructuration du GS Ambourget	710 858 €	4 750 000 €	5 460 858 €
Crédits de paiement 2 : Extension de l'école Solbès	1 070 035 €	2 892 000 €	3 962 035 €
Recettes prévisionnelles :			
- Autofinancement	890 000 €	3 821 000 €	4 711 000 €
- Subventions		450 000 €	450 000 €
- Emprunts	890 893 €	3 371 000 €	4 711 893 €

DIT QUE les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville, chapitres 23 et 21 - articles 2312, 2313, 21312 – fonctions 211 et 212.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2013 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2012**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Budget Primitif 2013 de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois sera voté au mois de mars 2013.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

CONSIDERANT que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (2012), hors remboursement de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2013 avant le vote du Budget Primitif dans les limites suivantes :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2013 12 380 500 €	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Montant autorisé : 49 522 000 € x 25% =		
Patrimoine bâti	1 500 000 €	Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation
Patrimoine Espace Public	2 500 000 €	Eclairage, études diverses, aménagement divers, aménagement et entretien espaces verts
Foncier et urbanisme	1 000 000 €	Acquisition de terrains, bâtiments, frais de notaire ...
PRU	4 000 000 €	Participation ZAC des Aulnes et travaux de voirie
Informatique	250 000 €	PC, licences, tours, claviers ...
Finances/Marchés Publics	200 000 €	Annonces et insertions, acquisition mobilier administratif
Equipements secteur scolaire	2 000 000 €	
Equipements Petite Enfance	500 000 €	
Autres secteurs récurrents	400 000 €	Acquisitions matériel et mobilier divers
TOTAL BUDGET VILLE	12 350 000 €	Montant maximum autorisé 12 380 500 €
Budget annexe de l'eau et de l'assainissement Montant autorisé : 6 988 665 € x 25% =	1 747 000 €	Entretien et réparation des réseaux d'adduction d'eau potable, suppression des branchements plomb ...

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville et au budget annexe de l'Assainissement : chapitres 20, 204, 21 et 23 - articles et fonctions concernés

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été émis à l'encontre de Madame, plusieurs titres de recettes en date de 2009 à 2011, correspondant à des impayés de crèche et centres de loisirs.

Madame, actuellement hébergée au sein du centre maternel « La Maison du Pain » à Pantin, et malgré des ressources financières restreintes, a effectué de nombreuses démarches afin de résorber ses dettes auprès du Trésor Public d'Aulnay-Sous-Bois.

Vu les difficultés financières de cette personne et à la demande du centre d'accueil, le Maire propose à l'assemblée d'accorder à Mme, une remise gracieuse du montant restant dû sur sa dette initiale, soit 102,55 € (cent deux euros et cinquante cinq centimes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commission intéressées,

ACCEPTE d'accorder une remise gracieuse à Mme de 102,55 euros sur les titres de recettes émis à son encontre.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 67 - article 673 - fonction 01.

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D’EMPRUNT – DELTAVILLE – CREDIT COOPERATIF – FINANCEMENT D’ACQUISITIONS FONCIERES POUR L’OPERATION D’AMENAGEMENT DES CHEMINS DE MITRY-PRINCET.

Par délibération n°1 en date du 03 Avril 2012, le conseil municipal de la Ville d’Aulnay-Sous-Bois a décidé de confier la réalisation de l’opération d’aménagement des chemins de Mitry - Princet à la Société Anonyme DELTAVILLE.

Lors de l’établissement de la convention publique d’aménagement des chemins de Mitry - Princet, il a été stipulé à l’article 18, qu’à la demande des organismes prêteurs, la collectivité peut accorder sa garantie d’emprunt aux remboursements des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation de l’opération dans la limite édictée par les textes en vigueur.

Pour financer les acquisitions foncières de cette opération, Deltaville souhaite obtenir la garantie d’emprunt de la collectivité afin de contracter un emprunt de 5 900 000 € auprès du Crédit Coopératif.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1er :

La ville d’Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 5 900 000 € que la Société DELTAVILLE, domiciliée au 32 Boulevard Paul Vaillant Couturier 93100 Montreuil, se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif domicilié au 33 rue des trois Fontanot BP 211 92002 Nanterre Cedex, selon les modalités suivantes :

Phase de Mobilisation :

Durée : 12 mois à partir du 01/01/2013.

Taux : Taux fixe de 2,21%.

Date limite mobilisation des fonds :

Les fonds sont versés à la demande de l’emprunteur au plus tard le 31 Décembre 2013. Dans le cas où la totalité des fonds aurait été mobilisée avant le 31/12/2013, la consolidation ne pourrait intervenir, quant à elle, avant le 01/01/2015.

Calcul des intérêts :

Ils sont calculés sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours. Ils sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, au prorata temporis et facturés trimestriellement à terme échu.

Phase de franchise :

Durée : 12 mois : du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Taux : Taux fixe de 2,21%.

Calcul des intérêts : Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours. Ils sont perçus trimestriellement à terme échu.

Phase d'amortissement :

Durée : 12 mois.

Date de consolidation : le 01/01/2015.

Date 1^{ère} échéance : 01/04/2015.

Taux : taux fixe de 2,21%.

Périodicité : trimestrielle.

Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours.

Mode d'amortissement : constant.

ARTICLE 2 :

La ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à verser les sommes dues par l'emprunteur à hauteur de 80% de l'emprunt, dans le cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de ses obligations et notamment en cas de non paiement partiel ou total d'une seule échéance du prêt.

Dans ce cas, la ville d'Aulnay-Sous-Bois effectue ces versements sur simple demande, par lettre recommandée du Crédit Coopératif, sans pouvoir lui opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que celui-ci s'adresse au préalable au débiteur défaillant.

Il est expressément convenu au sujet de cette garantie que la ville d'Aulnay-Sous-Bois ne sera pas dégagé de ses obligations dans le cas où le Crédit Coopératif accorderait une prorogation de délai à l'emprunteur.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la Société Anonyme Deltaville.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE A LA SUBVENTION 2013 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue le Centre Communal d'Action Sociale dans le domaine social et l'importance qu'il revêt pour la commune.

A cet effet, il est attribué au C.C.A.S. des moyens matériels et humains. Il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à cet établissement sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2013 de la Ville (mars 2013).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre au C.C.A.S. d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser un acompte sur subvention de 300 000 euros pour la période de janvier à mars 2013.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2013, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à au C.C.A.S. pour l'année 2013, en tenant compte de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement d'un acompte à la subvention au C.C.A.S. et à l'autoriser à signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale un acompte sur subvention de 300 000 euros, recouvrant la période de janvier à mars 2013.

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 65736 – fonction 520.

Monsieur SEGURA, Mesdames CASSIUS, FOUGERAY, BENHAMOU, DEMONCEAUX, BOVAIS-LEGEOIS, SAGO, DAVID et Monsieur SIEBECKE, ne participent pas au vote en leur qualité de représentants de la ville au sein du conseil d'administration.

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR - LOGEMENT FRANCILIEN - PC RUE DU MOULIN DE LA VILLE.

Le Maire expose à l'Assemblée que le Logement Francilien a obtenu un permis de construire n° 093 005 09 C 0011 - Rue du Moulin de la Ville à Aulnay-sous-Bois pour la construction de 100 logements pour lequel il a été imposé pour un montant de 104 220,00 euros au titre de la taxe locale d'équipement.

Monsieur Xavier ROUSILLON représentant le Logement Francilien, par courrier en date du 25 juillet 2012 explique qu'après avoir payer la TLE pour son principal, le Logement Francilien se voit appliquer des pénalités de retard pour un montant de 3 636 euros.

Or, il explique que ce retard n'est pas dû de son fait mais du Trésor Public qui n'a adressé les avis d'imposition que le 25 juin 2012 pour des échéances fixées respectivement aux 15 novembre 2010 et 15 mai 2012.

Le paiement ayant eu lieu le 27 juillet 2012, le Logement Francilien demande donc la remise gracieuse des pénalités.

Le comptable du Trésor Public en date du 16/10/2012 a émis un avis favorable à l'admission en non valeur du principal d'un montant de 3 636 euros.

Le Maire propose d'admettre en non valeur le montant de 3 636 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE d'admettre en non valeur le montant de 3 636 euros représentant la Taxe Locale d'Equipement due au titre du PC n° 093 005 09 C 0011.

Objet : NON RECOUVREMENT DES LOYERS A L'ENCONTRE DES SOCIETES SISES 2 RUE DU COMMANDANT BRASSEUR SUITE AUX RESILIATIONS DES BAUX COMMERCIAUX.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a acquis à l'amiable le 26 juin 2011, dans le cadre d'un projet d'aménagement à terme du Carrefour Commandant Brasseur/11 Novembre, un ensemble immobilier situé au 2 rue du Commandant Brasseur à Aulnay sous Bois, constitué de 2 commerces avec logement occupés.

Le Maire indique que des baux commerciaux étaient en cours lors de l'acquisition, avec la SARL et la SARL, lesquels ont fait l'objet d'une résiliation amiable par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2012.

Il propose, compte tenu de la résiliation des baux, l'annulation des titres émis à l'encontre de la SARL, ci-après désignés :

- N° 11566 – bordereau 498 du 05/06/2012
 - N° 90262 – bordereau 90010 du 05/07/2012
 - N° 90263 – bordereau 90010 du 05/07/2012
 - N° 90264 – bordereau 90010 du 05/07/2012
 - N° 90294 – bordereau 90012 du 06/07/2012
 - N° 90295 – bordereau 90012 du 06/07/2012
 - N° 90342 – bordereau 90016 du 03/08/2012
- imputés au Chapitre 70 – article 752 – fonction 90 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
AUTORISE l'annulation des titres émis à l'encontre de la SARL sur l'année 2012.

Objet : **ASSOCIATIONS PARTENAIRES - ACOMPTES
SUBVENTION ANNEE 2013 – AVENANTS DE
PROLONGATION AUX CONVENTIONS DE
PARTENARIAT 2012 - SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le partenariat défini en 2012 entre la Ville et les associations AEPC, ACSA, IADC, MEIFE, CREA, MISSION VILLE, MAISON JARDIN SERVICES, MENAGE ET PROPLETE, CEEM, et CREO ADAM et il rappelle le rôle que ces associations jouent sur le territoire aulnaysien.

Il propose en conséquence de poursuivre le partenariat établi entre la Ville et ces associations partenaires susmentionnées. La Ville ainsi leur octroie des moyens matériels et humains tels que définis dans chacune des conventions de partenariat 2012. Une nouvelle convention fixera les nouveaux termes du partenariat à venir entre ces associations et la Ville pour l'année 2013 a priori en avril prochain. Dans l'attente il est proposé de prolonger de manière exceptionnelle lesdites conventions 2012 en attendant l'adoption de ces nouvelles conventions 2013. A cet effet, un avenant dont l'objet unique portera sur cette prolongation de durée sera signé avec chacune des associations concernées.

D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée aux associations partenaires susmentionnées sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2013 de la Ville (mars 2013).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre aux associations susmentionnées d'honorer le paiement de leurs charges fixes, il convient de leur octroyer des acomptes sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de leur verser, pour chacun des mois recouvrant la période de janvier à avril 2012, des acomptes sur subvention selon le tableau annexé à la présente délibération. A l'issue du vote du Budget Primitif 2013, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2013, en tenant compte des quatre acomptes déjà versés.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement des acomptes sur subventions 2013, tel que proposé dans le tableau annexé à la présente, et à approuver la prolongation des conventions de partenariat 2012 en attendant l'adoption des nouvelles conventions 2013 par avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer des acomptes sur subvention 2013 pour chacun des mois recouvrant la période de janvier à avril 2013 aux associations susmentionnées,

APPROUVE le montant des acomptes, annexé à la présente,

APPROUVE la prolongation des conventions de partenariat 2012 en attendant l'adoption des nouvelles conventions 2013

AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants,

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville aux imputations précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Objet : **MAISON DE L'ENVIRONNEMENT – ACTIONS PCET-
EXPOSITION « L'ENERGIE EST ENTRE NOS MAINS » -
CONVENTION DE MECENAT AVEC LA FONDATION
PLACOPLATRE**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'année internationale de l'énergie durable, mais aussi dans celui d'actions concrètes participant à l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), la Ville, et plus particulièrement la Maison de l'Environnement invite les Aulnaysiens à prendre conscience des ressources énergétiques et de leurs limites.

Dans cet objectif, la Maison de l'Environnement, en partenariat avec différents services de la Ville, propose à tout public, une exposition intitulée « L'Energie est entre nos mains », se déroulant de la mi-octobre jusqu'à fin décembre 2012. Deux périodes d'évaluation sont également prévues sur 2013, concernant notamment les projets scolaires menés.

Il signale que, la Fondation Placoplatre, dans sa vocation d'aide aux initiatives locales, souhaite soutenir la Ville dans sa démarche de développement responsable et à ce titre, apporter une aide financière au projet d'exposition.

A cet effet, il propose la signature de la convention de mécénat avec la Fondation Placoplatre, qui a pour objet de fixer les conditions de ce partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

SOLLICITE une aide financière auprès de la Fondation de France et autorise le Maire à signer tous documents afférents,

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 74 - article 7478- Fonction 833.

**Objet : JEUNESSE – BUREAU INFORMATION JEUNESSE -
COMMISSION D'AIDE AUX PROJETS JEUNES –
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX JEUNES
ETUDIANTS**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 17 du 22 novembre 2012 le Conseil Municipal a validé la création d'une commission d'aide aux projets jeunes.

Il rappelle que cette commission a pour mission d'encourager et aider les jeunes (public 18/25 ans) dans leurs projets d'études, leurs projets professionnels et leur mobilité internationale (ex : Stages post-bac à l'étranger ou en France). Une aide financière, plafonnée à hauteur de 40% (au maximum) du budget prévisionnel du projet (révisable selon l'intérêt du dossier) pourra ainsi répondre aux difficultés financières rencontrées par ces jeunes, selon les critères d'admission et de sélection déterminés dans le cadre de la mise en place du dispositif.

Il précise que cette commission a reçu en sa 1^{ère} séance du 12 décembre 2012, 10 (dix) projets. Au terme des examens de ces derniers, 7 dossiers ont été retenus (voir note annexée).

Au regard des projets présentés et de l'intérêt de concrétiser ces derniers, il importe de procéder à l'attribution d'une bourse en faveur des jeunes postulants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis favorable de la commission d'aide aux projets jeunes réunie le 12 décembre 2012,

DECIDE d'allouer les bourses aux jeunes étudiants selon le tableau figurant en annexe de la délibération,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes à intervenir à cet effet,

DIT que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre : 11 - Article : 6228 - Fonction : 4221.

Objet : **CONSEILS D'ECOLES - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU MAIRE DANS DIFFERENTES ECOLES.**

Projet de délibération à venir.

